



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme

Sixième session

Genève, 26 – 30 octobre 2020

Déclaration générale de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse a pris connaissance de la nouvelle proposition de texte pour un traité juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.

Comme lors des sessions précédentes, la délégation suisse va observer les travaux et interviendra pour poser des questions de clarification d'ordre juridique, mais ne participera pas aux négociations.

Le gouvernement suisse concentre actuellement ses efforts sur la mise en œuvre de ses Plans d'action sur les entreprises et les droits de l'homme et sur la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement. Ces plans ont été révisés pour la période 2020-2023, et adoptés en janvier 2020. Dans ce cadre, il maintient un dialogue étroit avec les entreprises établies dans notre pays opérant dans des contextes à risque en matière de droits de l'homme.

Nous notons avec intérêt que tout au long du texte actuel du projet de traité sont repris des termes et concepts contenus dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par exemple en lien avec la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et l'accès aux voies de recours.

Nous continuons toutefois de regretter que les expériences pratiques de mise en œuvre des Principes directeurs à travers des Plans d'action nationaux, y compris en ce qui concerne l'adoption, dans ce cadre, de législations nationales, ne soient pas prises en compte.

Bien que le texte actuel du projet de traité aborde les procédures de diligence dans les relations commerciales, il traite la question des chaînes d'approvisionnement globales et de leurs implications en matière de droits de l'homme de manière indirecte et largement interprétable.

Cela est surprenant, étant donné que les instruments législatifs existants et en cours d'élaboration se réfèrent souvent directement aux chaînes d'approvisionnement en tant qu'élément central. Pour des raisons de sécurité juridique et vue l'importance de la question et sa portée, il serait souhaitable de clarifier les choses au cours de cette session.

Monsieur le Président,

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos travaux et attendons aussi des Etats engagés dans la négociation du traité qu'ils réitérent leurs engagements dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

Je vous remercie.